



Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉUNION DU 20 JUIN 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt juin à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Jalesches, selon convocation le 13/06/2022, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Nicolas CORNETTE a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

Absents : BOURSAUD Armelle, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, MOREAU Adrien.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 11 mai 2022 à Châtelus-Malvaleix.

DÉLIBÉRATION N°2022-035

VALIDATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES / VERSION N°2

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	23	21**	21	0

**2 abstentions

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU.

Vu la délibération n°2022-032 du 11 mai 2022 ;

Vu les débats portant sur le PADD lors de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2022 ;

Vu les modifications apportées au PADD ;

Vu le contenu du PADD définitif présenté dans son intégralité en annexe ;

Lors du dernier conseil communautaire du 11 mai 2022, il a été demandé d'autoriser les constructions dans les hameaux quelle que soit leur taille.

Or cette demande va à l'encontre des règles énoncées par l'État et la Région et par conséquent une non-validation du PLUi par les Personnes Publiques Associées (PPA) en fin d'élaboration du document d'urbanisme.

Suite à des échanges avec les personnes compétentes, il est proposé au conseil communautaire de revenir sur cette proposition précédente à savoir l'extension des hameaux de plus de 6 habitations regroupés, compte tenu des éléments ci-dessous.

Tout d'abord, les évolutions en matière d'urbanisme (lois Grenelle 2, ALUR, ENE, Climat et Résilience...) fixent des **objectifs de lutte contre l'étalement urbain** et de réduction de la consommation d'espaces. Pour se faire, le PLUi doit **identifier les espaces « urbains »** (au sens du code de l'urbanisme) sur des **critères de densité des constructions**, de manière à assurer une équité de traitement des propriétaires et répondre aux impératifs légaux.

L'article R151-18 du code de l'urbanisme, précise que les **zones urbaines dites « zones U »** correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Si l'on se réfère à la jurisprudence en la matière, il est reconnu qu'un ensemble de construction de plus de 10 constructions regroupées peut prétendre à la mise en place d'une zone U ; en dessous, un classement en zone A (agricole) ou Naturelle (N) s'applique.

Cela implique qu'**en zone A et N, il ne peut y avoir de nouvelle construction principale d'habitation** (hors exception listée dans le cadre d'une exploitation agricole et/ou listée à l'article L151-13 correspondant au STECAL). Néanmoins, la loi autorise dorénavant à ce que les bâtiments d'habitation existants en zone A et N puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

C'est à partir de ces éléments que nous avons commencés à travailler ensemble sur la définition des « secteurs déjà urbanisés » : les bourgs et villages (centralités principales des communes) puis l'identification des hameaux principaux (ensemble urbain de + 10 constructions regroupées). Suite à ce premier travail, les élus ont souhaités mettre en avant la spécificité du territoire, à savoir un caractère dispersé de l'habitat issus d'une multitude de hameaux présents sur le territoire. Nous avons alors proposés aux élus **d'intégrer dans les secteurs déjà urbanisés les hameaux secondaires** qui comprennent un **minimum de 6 constructions regroupées**, en les alertant toutefois sur le fait que nous n'avions pas à l'heure actuelle d'éléments juridiques sur lesquels nous appuyer en cas de contestation. Il a alors été proposé de définir des critères qualitatifs (projet politique) permettant de donner une lisibilité sur la possible constructibilité de ces espaces en assurant une équité de traitement à l'échelle intercommunale. Ont été retenus les critères suivants : absence d'interaction avec une exploitation agricole et présence et suffisance des équipements et réseaux (dont AEP et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie). Ces critères permettent de sélectionner les dites entités et de justifier des choix opérés par la collectivité et donc d'assurer une stabilité juridique du document.

Précisons que ponctuellement, et à titre exceptionnel pour des projets identifiés, il pourrait être envisagé d'avoir recours à l'article L151-13 correspondant au STECAL au besoin pour des hameaux inférieurs à 6 constructions regroupées en zone A ou N. Ces secteurs devront recueillir l'accord de la CDPENAF.

PADD version n°2 annexé.

Après avoir délibéré à la majorité, avec 21 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le projet d'aménagement et de développement durables, version n°2

DÉLIBÉRATION N°2022-36

ENFANCE/JEUNESSE ALSH : TARIFICATION DU MINI SÉJOUR A ÉGUZON (36)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	23	23	23	0

Dans le cadre de l'ALSH, un mini séjour est organisé pendant les vacances d'été 2022, **les 21 et 22 juillet à la base de plein air d'ÉGUZON (36) :**

- Nombre de places : **16**
- Public : **enfants de 6 à 8 ans**
- Durée : **2 jour/1 nuit**
- Hébergement : **pension complète**
- Encadrement : **2 animateurs**
- Activités : **Escalade, tir à l'arc, course d'orientation, baignade.**

Les tarifs proposés sont les suivants :

QUOTIENT	TARIFS POUR 2 JOURS
< 400 €	55,00 €
> 400 € - 600 € <	60,00 €
> 600 € - 800 € <	65,00 €
< 800 € - 1000 € <	70,00 €
> 1000 €	75,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-37**ENFANCE/JEUNESSE ALSH : VALIDATION TARIFS REPAS SQUAT ADOS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	23	23	23	0

Rappelant que le collègue Françoise Dolto met à disposition de CCPCM le self et sa cuisine afin d'y assurer la préparation et le service des repas de l'ALSH durant l'été.

De ce fait, le Squat Ados, représenté par M. Bouchet, président de l'ADPBC, bénéficie, contre remboursement, d'une mise à disposition de prestation des repas durant cette même période.

Le tarif du repas servis aux enfants/adolescents et personnel du Squat Ados est fixé par le Conseil Communautaire à hauteur de 5 € par repas.
(adultes et mineurs)

Il est ainsi nécessaire de signer une convention "de prestation de restauration" entre la CCPCM et l'ADPBC.

CONVENTION PRESTATION RESTAURATION annexée.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **FIXE** le prix du repas à 5 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention .

DÉLIBÉRATION N°2022-38**ROUSSILLE 2, ATTRIBUTION DES MARCHÉS PAR LOT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	22	22	22	0

Vu la délibération n° 2020-093 portant sur les aménagements touristiques (site de Malval et Plan d'eau de la Roussille) demande DETR ;

Vu la délibération n°2 021-036 portant sur l'achat de matériel nautique au plan d'eau de la Roussille ;

Vu la délibération n° 2021-037 portant sur l'aménagement touristiques (site de Malval et Plan d'eau de la Roussille) : Modification du plan de financement ;

Vu la délibération n° 2022-032 portant sur le lancement de la consultation et sur la demande de subvention pour l'aménagement du site du plan d'eau de la Roussille 2

Rappelant d'une part que le site du Plan d'eau de la Roussille est un des sites touristiques majeurs de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Rappelant d'autre part que ce site dispose déjà d'équipements notamment implantés en partie par la Communauté de Communes la Petite Creuse en 2007 ainsi que par la commune de Châtelus-Malvaleix ;

Ces aménagements méritant d'être renouvelés afin de correspondre aux attentes des usagers et de développer l'attractivité du site, la Commission Tourisme a travaillé sur un projet dont les aménagements retenus sont les suivants :
Rénovation de la signalétique, renouvellement aire de jeux, création d'une nouvelle aire de jeux, équipements de loisirs extérieurs.

Lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant HT
Lot 1 - panneaux touristiques : création, fourniture et livraison	PIC-BOIS	5 675,00 €
Lot 2 - Aires de Jeux renouvellement	HAGS	7 689,40 €
Lot 3- Jeux aquatiques	CDLD	4 838,40 €
Lot 4 - Aire de Jeux dans les arbres	Offre non conforme : manque certificat norme Lot à relancer	
Lot 5 - Workout	CHALLENGER	5 749,00 €
Lot 6 - Menuiserie - Travaux d'installation	Groupement : Réseau creusois des SIAE et ADPBC	6 432€

Conflit d'intérêt :

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire 2020/2026, Chapitre IX article 34 :

- La prévention des conflits d'intérêts :

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Cela doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** l'attribution des lots comme présentée ci-dessus.

Arrivée de M. MOREAU Adrien à 19h18.

DÉLIBÉRATION N°2022-39

VALIDATION DES AXES STRATÉGIQUES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	24	24	24	0

Vu la délibération n° 2021-057 portant sur le tourisme : Convention de partenariat en ingénierie touristique avec l'ADRT ;

La commission tourisme et L'ADRT ont travaillé conjointement afin d'élaborer une stratégie touristique pour la période 2022-2024.

Afin d'élaborer une politique touristique pour le territoire de la CCPCM , l'ADRT a réalisé un diagnostic intercommunal.

Ce diagnostic a mis en évidence deux directions pour le développement du tourisme sur le territoire intercommunal : Capitaliser sur la petite taille et profiter d'un effet d'aubaine et Changer le minimum pour performer .

Ce constat a conduit à l'édification de plusieurs axes de travail.

La commission tourisme vous propose donc :

Axe	Types d'actions	Priorité
Axe 1 : renforcer la qualité et les points forts existants	Classement PDIPR, Mettre en marché le golf éducatif, renforcer le pôle de Châtelus- Malvaleix	1
Axe 2 : Augmenter l'offre pour les incontournables	Via-Ferrata, Création d'un GR, équilibrer l'offre VTT, Réfléchir à l'implantation d'hébergement à la nuitée	1
Axe 3 : Débuter la mise en réseau des acteurs locaux	Guide tourisme ccpcm, assises du tourisme en CCPCM	2

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** les axes stratégiques touristiques du Territoire comme présentés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2022-40
PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	24	24	24	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2018-001 Bis du Conseil Communautaire en date 29 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT en date le 17 février 2022 approuvé par les communes membres de la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche ;

Vu les délibérations des communes ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives comme présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à verser ces sommes aux communes membres telles que définies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-41

ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS 2022 : MODIFICATION COTISATION TELA

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	24	24	24	0

Vu la délibération n° 2022-024 en date du 11 avril 2022 validant les cotisations à verser aux organismes extérieurs au titre de l'année 2022 ;

Vu le bulletin de demande d'adhésion de l'organisme Tela reçu tardivement, soit le 27/05/2022 ;

Précisant, que la cotisation appelée pour l'année 2022 s'élève finalement à 100,00 euros et non 50,00 euros comme le stipulait la délibération n° 2022-024.

✓ **Cotisation 2022 Réseau Tela :**

Réseau Tela	2021	2022
	50,00 €	100,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-**APPROUVE** la nouvelle cotisation mentionnée ci-dessus;

DÉLIBÉRATION N°2022-42

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU TERRITOIRE DE GUÉRET À L'APPEL À CANDIDATURES DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2021-2027

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	24	24	24	0

Considérant l'Appel à Candidatures de la Région Nouvelle Aquitaine, lancé le 16 décembre 2021, auprès des territoires pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Considérant la délibération n°15/22 du 11 mars 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la délibération n°2022-031 du 11 avril 2022 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche désignant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret comme structure porteuse de l'élaboration et du dépôt de la candidature du Territoire de Guéret pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Considérant que le Comité Unique de Concertation, dans lequel siègent des représentants élus des deux EPCI, a validé les éléments du dossier de candidature en sa séance du 14 juin 2022.

Considérant que cet appel à candidature attribue une enveloppe prévisionnelle de 704 972 € de fonds Leader/FEADER et de 1 161 543 € de fonds FEDER OS 5.2, soit un total de 1 866 515 € pour le Territoire de Guéret.

Le Territoire de Guéret, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, soumet un dossier de candidature dont les éléments clés figurent en annexe.

Cf annexe n°3 : CANDIDATURE DU TERRITOIRE DE GUÉRET

Ayant Considéré l'ensemble de ces éléments,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le dossier de candidature du Territoire de Guéret pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux pour la période de programmation européenne 2021-2027 et son dépôt auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans les délais impartis.

-**ACTE** que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera la structure porteuse du GAL pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'Autorité de Gestion.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉCISIONS DU BUREAU

En date du 09 MAI 2022

Décision DB 2022- 11 CONVENTION SDIS 23 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POMPIER VOLONTAIRE

Vu le contrat qui lie Mlle JOACHIM Anaëlle et la Collectivité en qualité d'agent d'accueil sous contrat à durée déterminée ;

Vu l'engagement de Mlle JOACHIM Anaëlle comme Sapeur pompier 1° grade exerçant comme équipier pour le Centre de secours de GENOUILLAC.

Vu la loi N° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Il est nécessaire de signer une convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail entre le SDIS de la Creuse et la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Le Bureau **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
... Accordée à l'unanimité.

En date du 09 MAI 2022

**Décision DB 2022-12 UTILISATION DES LOCAUX ALSH MATERNEL POUR ACTIVITÉS DU LOU-
LOUBUS**

Vu la délibération n°2022-001 du 16 février 2022 valant PV de mise à disposition de bâtiments pour l'ALSH maternel ;

Rappelant que, lors de la période scolaire, les locaux de l'ALSH maternel sont utilisés uniquement les mercredis ;

Il est proposé que le LOULOUBUS puisse profiter de la disponibilité des locaux de l'ALSH maternel pour y accéder librement et organiser ses activités durant ces périodes et ce à compter du 17 mai 2022.

Le Bureau **AUTORISE** l'utilisation des locaux de l'ALSH maternel pour les activités du LOULOUBUS à compter du 17 mai 2022.

... Accordée à l'unanimité.

En date du 09 MAI 2022

**Décision DB 2022-13 NAVETTE RAMASSAGE ALSH MISE EN PLACE NOUV ORGANISATION ET
DÉROGATION**

Vu la nouvelle offre d'accueil de l'ALSH à destination d'un public plus jeune avec la création de l'ALSH maternel sur le site de GENOUILLAC ;

Il apparaît nécessaire qu'une nouvelle organisation de navette soit mise en place afin de desservir les 2 sites.

Dans un premier temps, il est demandé que le fonctionnement actuel soit maintenu par dérogation jusqu'au 07 juillet 2022 inclus, soit :



Dans un second temps, il est proposé d'acter la nouvelle organisation qui suit à compter du 08 juillet 2022, soit une navette mise en place uniquement entre les 2 sites d'accueil.

PÉRIODE 1	BONNAT	>	GENOUILLAC	>	BONNAT
VACANCES TOUSSAINT	BONNAT	>	GENOUILLAC	>	BONNAT
PÉRIODE 2	CHATELUS	>	GENOUILLAC	>	CHATELUS
VACANCES NOËL					
PÉRIODE 3	BONNAT	>	GENOUILLAC	>	BONNAT
VACANCES D'HIVER	MOUTIER-MALCARD	>	GENOUILLAC	>	MOUTIER-MALCARD
PÉRIODE 4	CHATELUS	>	GENOUILLAC	>	CHATELUS
VACANCES DE PACQUES					
PÉRIODE 5	BONNAT	>	GENOUILLAC	>	BONNAT
VACANCES D'ÉTÉ	CHATELUS	>	GENOUILLAC	>	CHATELUS

Le Bureau **AUTORISE** à titre dérogatoire le maintien du système de navette actuel jusqu'au 07 juillet 2022 et **PREND ACTE** de la nouvelle organisation du ramassage à destination des sites ALSH de Bonnat et ALSH maternel de Genouillac à compter du 08 juillet 2022.

... **Accordée à l'unanimité.**

En date du 09 MAI 2022

Décision DB 2022-14 TRAVAUX D'ACCÈS. GROUPE SCOLAIRE MOUTIER-MALCARD NOUVEAU DEVIS DU MONTE-CHARGE

Vu la délibération n°2022-005 du 16 février 2022, portant sur le choix des entreprises dans le cadre des travaux d'accessibilité au Groupe scolaire Marcel Richard à Moutier-Malcard ;

Il est nécessaire d'accepter le nouveau devis de la SAS ASCIER concernant le monte-charge revu à la hausse portant modification du plan de financement initialement approuvé par délibération n°2021-093 en date du 08 décembre 2021.

- Nouvelle proposition tarifaire de la SAS ASCIER : 17 144 euros HT

Le Bureau de **ACCEPTE** le nouveau devis de l'entreprise SAS ASCIER ;

... **Accordée à l'unanimité.**

En date du 09 MAI 2022

Décision DB 2022-15 REFUS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLECTIF DE SAUVEGARDE ANIMAL

Vu la demande de subvention de l'association Collectif Sauvetage Animal reçue le 2 mai 2022 ;

Le Bureau rejette cette demande.

... **Rejetée à l'unanimité.**

En date du 09 MAI 2022

Décision DB 2022-16 PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DES ÉLUS 2022

Rappelant que le Championnat de France des élus est un événement national qui se déroulera le 28 mai 2022 ;

Il est proposé que la CCPCM participe financièrement à cet événement à hauteur de 800 euros en réglant la facture du prestataire qui comprend la gestion des inscriptions, la mise à disposition du matériel de chronométrage électronique, la gestion informatique et les frais de déplacements accessoires.

Le Bureau **ACTE** la participation financière de la Collectivité à cet événement, à savoir le règlement de la facture du prestataire à hauteur de 800 euros.
... Accordée à l'unanimité.

En date du 23 MAI 2022

Décision DB 2022-17 DEMANDES DE FINANCEMENTS DATAR Leaderfeader COWORKING MANAGER

Rappelant que le poste de coworking manager a été créé en février 2020 dans le cadre du projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural - CoLabora.

À ce titre, le poste a bénéficié, en 2020 et 2021, d'un financement à hauteur de 80% du salaire brut chargé de la part de la Région Nouvelle Aquitaine (DATAR) et du fonds européen FEADER/Leader.

Rappelant qu'il s'agit d'un poste partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Suite au départ le 31/12/2021 de l'agent occupant ce poste, un nouvel agent a été recruté à partir du 01/03/2022 pour une durée de 1 an.

Ainsi, afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter de nouveau :

- Une subvention de la DATAR - Région Nouvelle Aquitaine pour une période de 10 mois (la Région fonctionnant par année civile sur le dispositif sollicité),
- Une aide européenne Leader/FEADER - Mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux », pour une période de 12 mois.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant prévisionnel
Salaires bruts chargés Du 01/03/2022 au 28/02/2023 12 mois	37 945.32 €

Financement prévisionnel	Montants	Taux de financement
--------------------------	----------	---------------------

	prévisionnels	
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	7 589.06 €	20 %
Région Nouvelle Aquitaine - DATAR	18 972.66 €	50%
Leader/FEADER	11 383.60 €	30%
Total	37 945.32 €	100%

Le Bureau à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement prévisionnels
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds FEADER - LEADER mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux », pour un montant de 11 383.60 € ;
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR - Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 18 972.66 € ;
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à hauteur de 20% du reste à charge, soit 1 517.81 € ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

En date du 23 MAI 2022

Décision DB 2022-18 CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DES AXES RETENUS POUR LA CANDIDATURE LEADER

Vu l'appel à projets LEADER au nom de l'ensemble du territoire Pays de Guéret, dans le cadre de l'entente intercommunale et pour obtention des fonds Européens 2023-2027, il est nécessaire d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret candidate ;

Ainsi, suite aux ateliers de concertation qui se sont tenus le 02 mai 2022, la proposition de la stratégie présentant les enjeux et objectifs prioritaires se présente comme suit :

ENJEUX	OBJECTIFS PRIORITAIRES	FICHES-ACTIONS	NATURE DES OPERATIONS
Répondre à l'enjeu du renouveau démographique en luttant contre la déprise démographique en cœur de bourgs	1. RENDRE PLUS ATTRACTIFS LES BOURGS EN DEVELOPPANT ET DIVERSIFIANT LEURS USAGES	1.1 Soutenir la création et le développement d'activités économiques de proximité	Construction, réhabilitation, aménagement de locaux destinés à héberger des activités de l'économie de proximité Projets de commerces facilitant l'accès des habitants aux biens et services (ex : commerces itinérants, points de vente de proximité) Nouvelles formes d'économie : ESS, économie de la fonctionnalité, hybridation des activités, économie circulaire Soutien à l'expérimentation d'activités (boutiques à l'essai)
		1.2 Développer l'offre de services à la population et faciliter leur accessibilité	Structures d'accueil de la petite enfance - enfance - jeunesse Equipements culturels, sportifs, de loisirs (création et réhabilitation) Services itinérants, notamment dans le champs des services publics et de l'offre de soins, incluant la télémédecine. Projets de mutualisation des services
		1.3 Renouveler l'offre d'habitat	Encourager la réhabilitation de logements vacants ("coup de pouce" pour entreprendre des travaux) Adapter les logements à la mixité des âges, habitats partagés Création de logements passerelles, maisons à l'essai Garantir une qualité architecturale (état des lieux, cartographie, identité)

Répondre à l'enjeu de dynamisation du modèle de développement économique du territoire en renforçant l'une de ses composantes	2. CAPTER UNE CLIENTELE TOURISTIQUE POUR LES BOURGS EN RENFORCANT LES ELEMENTS D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	2.1 Améliorer les conditions d'accueil des touristes	Développer et qualifier les hébergements touristiques Création, réhabilitation, équipements d'hébergements touristiques de grande capacité, insolites, d'étape en lien avec l'itinérance ; Opérations de montée en gamme des hébergements, notamment des hôtelleries de plein air Perfectionner l'accueil Actions à destination des professionnels du tourisme : connaissance et diffusion de l'information sur le territoire, les sites et les activités ; professionnaliser la commercialisation des produits touristiques Actions, aménagements, équipements touristiques durables pour améliorer l'accueil et faciliter le séjour.
		2.2 Développer des produits touristiques phares	Soutenir les activités et les équipements destinés au tourisme en itinérance Prestations de services auprès des hébergeurs Produits et services aux touristes en itinérance (location de vélos, ateliers de réparation, acheminement des bagages ...) Equipements facilitant l'itinérance (bornes de recharges, parkings sécurisés, consignes, stations de petit outillage pour réparation) Soutenir les événements d'envergure nationale, à forte retombée économique (1ère édition) Identifier, expérimenter, accompagner des activités touristiques à potentiel de développement

Le Bureau **APPROUVE** le projet de candidature au programme européen LEADER tel que présenté ci-dessus et **ACCEPTE** que la CAGG candidate audit projet LEADER au titre du Territoire de projet.
... **Accordée à l'unanimité.**

En date du 23 MAI 2022

Décision DB 2022-19 AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES RÉALISÉ PAR L'ADPBC

Dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées et vu l'engagement avec l'association ADPBC par acte signé le 09juin 2021 ;

Vu le marché à bon de commande correspondant à cet engagement signé pour une période de 36 mois ;

Vu le mail formulé par le directeur du chantier de l'ADPBC en date du 20 avril 2022 portant demande d'augmentation justifiée comme suit :

La hausse des prix des carburants ayant un impact sur le coût de revient d'entretien des chemins (gasoil pour les fourgons et sans plomb pour les débroussailleuses, sans parler des hausses du prix des machines et des consommables), il est demandé la révision des tarifs appliqués jusqu'alors.

La Proposition de révision des tarifs est la suivante :

Lot	Prestations	Prix au KM 2021 signé	Prix au km demandé en 2022
1	Entretien végétal des circuits de randonnée pédestre	58€	60,90 €
2	Entretien végétal des circuits de randonnée VTT	58€	60,90 €
3a	Révision du balisage des circuits présents dans le topo-guide	28€	nc
3b	Révision d'une section de circuit suite à un signalement	45€	Nc

La demande d'augmentation ainsi faite par le Directeur du chantier s'élève à + **2,90 €/km** ;

Le bon de commandes pour les lots n°1 et n° 2 (2 passages : 1 passage en mai / juin et le 2^{ème} passage en Août/septembre) a été envoyé en janvier ;

L'entretien végétal **avant** la demande d'augmentation représentait : **22 620,00 €/an pour 2 passages** ;

L'entretien végétal **après** la demande d'augmentation représentera : **23 757,00 €/an pour 2 passages** ;

L'augmentation annuelle représentera : **1 137,00 € soit 598,50 € /passage.**

Le Bureau **ACCEPTE** la demande d'augmentation des tarifs de l'association ADPBC et **VALIDE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 20 avril 2022, date de la demande.

... Accordée à l'unanimité.

En date du 23 MAI 2022

Décision DB 2022-20 RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH, MODIFICATION SUITE A L'INTÉGRATION DU NOUVEAU SITE ALSH MATERNEL

Vu l'ouverture du nouveau site ALSH maternel , il est nécessaire de modifier le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur dans un souci de bonne gestion de ces services.

Il est proposé de modifier les articles comme suit :

1 : PREAMBULE :

- un site « maternelles » (La K'bane) qui est situé à Genouillac, pouvant accueillir les enfants de deux ans et demi à six ans scolarisés en maternelle (cycle1).

- un second site « élémentaires » (La K'ravane), qui lui est itinérant sur plusieurs communes du territoire, pouvant accueillir les enfants de six à douze ans.(dès le CP)

4 : MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil La K'bane « maternelles » dispose de 16 places pour enfants âgés de 2,5 à 6 ans et est ouvert de 7h30 à 18h les mercredis et les vacances scolaires. Il est situé à 14 vieille route 23350 Genouillac.

L'accueil La K'ravane « élémentaires » accueille les enfants de 6 à 12 ans (dès le CP). Itinérant, il est ouvert de 7h30 à 18h les mercredis et les vacances scolaires selon répartition telle que détaillée dans le règlement.

5: FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A. Les navettes : Horaires des navettes :

-Matin :

Départ 8h15 lieu ALSH La K'ravane > ALSH La K'bane Genouillac

Départ 8h30 Genouillac > lieu ALSH La K'ravane

-Soir :

Départ 17h15 lieu ALSH La K'ravane > ALSH La K'bane Genouillac

Départ 17h30 Genouillac > lieu ALSH La K'ravane

B. Les repas :

Accueil La K'bane « maternelles »

- les repas du midi sont à fournir par les familles, avec possibilité de stocker au frigo et de faire réchauffer

D . Contact sur lieux d'Accueil :

-Accueil La K'bane « maternelles » : **06/98/97/88/40**

-Accueil La K'ravane « élémentaires » : **06/68/80/62/88**

- Pour toutes inscriptions, annulations ou renseignements **07/85/22/38/63**

- Ou par mail : jeunesse@portesdelacreuseenmarche.fr

F . Les passerelles :

***Accueil La K'bane « maternelles »

Des temps « Passerelles » vont se dérouler de façon ponctuelles sur les périodes de vacances scolaires en

partenariat avec le Louloubus et la Louloucrèche afin de faire découvrir aux enfants (avant d'être scolarisé) le

service d'accueil destiné aux enfants de maternelles.Des actions « Passerelles » entre La K'bane et La K'ravane seront mises en place ponctuellement les mercredis et / ou les vacances scolaires.

***Accueil La K'ravane « élémentaires »

Des actions « Passerelles » se déroulent de façon ponctuelle pendant les vacances scolaires et/ou les

mercredis, en partenariat avec le Squat Ados (ALSH 11 - 17 ans) pour faire découvrir aux enfants âgés de 10, 11et 12 ans la continuité d'un accueil destiné aux adolescents.

G. Fermeture du centre de loisirs :

Les deux sites ALSH La K'bane et La K'ravane seront fermés durant les vacances de Noël ainsi que 3 semaines à partir de mi-août. (et jours fériés)

10: EQUIPE DE DIRECTION- EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe est composée d'une direction, une direction adjointe et 3 animatrices permanentes.

Le Bureau **APPROUVE** les modifications du règlement intérieurs de l'ALSH.
... Accordée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Prochain conseil Communautaire annoncé au 07 juillet 2022 sur la commune de La Cellette

Fin de séance à 19h45

À Genouillac, le 20 juin 2022
Nicolas CORNETTE, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Cornette', is written over a set of horizontal lines.